

**Compte-rendu de la commission régionale consultative à la vie associative
(CRCVA) du 25 novembre 2025 de 14h à 17h en visioconférence**

Personnes présentes : 26 – Personnes comptabilisées dans le quorum : 24 ;
Quorum atteint (24/30).
La séance peut débuter en visioconférence à 14h05

Présents :

M. MONCOMBLE Adrien - délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,
M. COLAS Luc – adjoint au délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports,
M. CROCHARD Arnaud - représentant de madame la rectrice de l'académie de Normandie,
M. DURAND David - représentant de monsieur le préfet de la région Normandie,

Services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports :

M. BONNET Guillaume (SDJES 14) - M. BRANCHU Robin (SDJES 27), M. BOULANGER Jean-Christophe (SDJES 27) - M. ROME Arthur (SDJES 50) - M. CHERRIER Grégoire (SDJES 61) - M. THOMAS Denis (SDJES 76)

Personnalités qualifiées désignées par le préfet de région Normandie :

Madame CARLIER Nadège,
Madame JARDIN-PAYET Emmanuelle,
Madame LEBIGRE Emilie,
M. AUTIER Grégory,
M. VARIN Stéphane,

Personnalités qualifiées désignées sur proposition du Mouvement associatif :

Madame BOUST Roselyne
M. BORDIER Philippe,
M. CLEMENT Philippe,
M. LE MONNIER Albert,
M. OUF Joël

Représentants des services de l'Etat :

M. BARBIER Pierre-Alexis - DREAL,
M. CASSE Quentin - DREETS,
Madame LECHENE Jeanne – DTPJJ pour l'ensemble des départements normands,
M. PONSONNET Bruno (DRAC),

Représentant des collectivités locales :

M. PENT Stéphane – Conseil régional de Normandie,
Madame SIMONNET Sophie - Conseil départemental du Calvados,

Excusé(e)s : Madame DELANDE Catherine (Conseil départemental de l'Eure) - Madame LHERAULT Cécile – DTPJJ 14/50/61 - Madame Constance STOYANOV (DRAJES) -

ORDRE DU JOUR

- I. Introduction par le délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
- II. Bilan de la campagne FDVA 2025 : vision régionale et focus par département
- III. Présentation spécifique des effets sur les territoires des projets soutenus par le FDVA 2 « part régionale » en 2024
- IV. Présentation de la démarche d'évaluation et de contrôle des actions financées en 2023 et en 2024
- V. Première discussion sur les notes régionales d'orientation FDVA 1 & 2 pour 2026, arrêt d'un calendrier
- VI. Retours et perspectives des groupes de travail « formation des bénévoles » et « évaluation du FDVA 1 & 2 »
- VII. Questions diverses

RELEVÉ DE NOTES & DECISIONS

I. Déclaration d'intérêt des participants 2025

Avant la tenue de la commission régionale, chaque membre a remis à la DRAJES une déclaration d'intérêts signée.

II. Présentation du bilan de la campagne FDVA 2025 en Normandie

a. Cadre régional du FDVA en Normandie pour 2025 :

Le FDVA est un outil de financement de la vie associative sur la formation des bénévoles (FDVA 1) et le fonctionnement et l'innovation (FDVA 2). Il est versé sous forme de subventions. Ces fonds sont cadrés par des priorités nationales inscrites dans les notes d'orientation régionale et départementales. A chaque échelon (national, régional et départemental), des commissions consultatives composées de représentants de l'État, de collectivités territoriales et d'associations doivent être constituées pour avis.

La campagne FDVA régionale en Normandie en 2025 était ouverte entre le 15 janvier et 16 mars 2025. Les collègues départementaux se sont tenus le 5 mai en Seine-Maritime, le 12 mai dans le Calvados, le 16 mai dans l'Orne et dans l'Eure, le 19 mai dans la Manche. La CRCVA s'est déroulée le 27 mai en présentiel à la préfecture de région. Le quorum étant atteint, la commission a pu se prononcer sur les propositions de financement des demandes en FDVA 2 de chaque département ; les propositions de financement du niveau régional ou interdépartemental en FDVA 1 et FDVA 2.

980 subventions ont été accordées au titre du FDVA 1 & 2 pour l'année 2025 soit 35 demandes FDVA 2 pour le niveau régional/interdépartemental et 73 demandes au titre du FDVA 1 (annuel ou pluriannuel). Pour le niveau départemental, 193 pour le SDJES du Calvados, 156 pour l'Eure, 191 pour la Manche, 149 pour l'Orne et 183 pour la Seine-Maritime.

Les propositions de financement de la CRCVA ont été validées par M. le préfet de la région Normandie, le 30 juin 2025. La publication de l'avis d'attribution des subventions FDVA a été diffusée le 2 juillet 2025 sur le site internet de l'académie de Normandie, page DRAJES, vie associative. Les 980 subventions ont été engagées dès le 4 juillet avec 958 traitées au 4 août, pour se terminer au 4 septembre.

b. Les crédits issus du BOP 163 disponibles :

Seuls les crédits du FDVA 2 font l'objet d'une délégation par le RBOP. Le cadre fixé par la direction de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative (DJEPVA) autorise le prélèvement d'une part de ces fonds pour abonder le FDVA 1. En Normandie, 67 000 € ont été prélevés sur le FDVA 2 pour venir compléter les 77 000 € du FDVA 1 issus initialement des crédits non fléchés du BOP 163. Ainsi, en 2025 :

- les crédits dédiés au FDVA 1 en 2025 sur le BOP 163 sont de : 144 000 €
- les crédits dédiés au FDVA 2 en 2025 sur le BOP 163 sont de : 2 377 721 €

La répartition de l'enveloppe disponible sur le FDVA 2 :

- projets de niveau régional ou interdépartemental : 153 025 €
- département du Calvados : 470 215 €
- département de l'Eure : 413 757 €
- département de la Manche : 385 112 €
- département de l'Orne 326 557 €
- département de la Seine-Maritime : 629 055 €

III. Présentation spécifique des effets sur les territoires des projets soutenus par le FDVA 2 « part régionale » en 2024

Sur 33 actions soutenues en 2024 par le niveau régional, 29 se déroulent dans le Calvados, 21 dans l'Eure et dans la Manche, 23 dans l'Orne et 24 en Seine-Maritime. Nous relevons 3 actions reportées, non réalisées ou comptes-rendus financiers non reçus.

IV. Présentation de la démarche d'évaluation et de contrôle des actions financées en 2023 et en 2024

Contrôle sur table (sur pièces) des subventions FDVA 2 - Instructeurs : DRAJES-SDJES 14-27-50-61-76 :

- Le 19/11/2024 : évaluation de 18 subventions accordées en 2023 au titre du FDVA 2 soit 16 dossiers clôturés, 1 dossier déclaré conforme après compléments et 1 dossier non conforme.
- Le 20/11/2025 : évaluation de 18 subventions accordées en 2024 au titre du FDVA 2 soit 8 dossiers clôturés, 4 dossiers clôturés avec préconisations, 4 dossiers non clôturés avec demande de pièces complémentaires (proposition d'accompagnement ou visite), 1 dossier non conforme avec restitution des fonds et 1 dossier en cours d'évaluation.

Contrôle sur site au siège des associations, regroupant différentes antennes départementales :

- De novembre à décembre 2024 : 2 visioconférences et 7 contrôles sur site. Ces contrôles ont permis d'évaluer des actions financées en FDVA 1 & 2 pour 2023 ; 16 dossiers clôturés, 1 dossier en FDVA 1 pluriannuel nécessite un point en fin d'année suite au report de l'action en 2025.
- De décembre 2025 à janvier 2026, 10 contrôles sur site sont programmés et 1 visioconférence avec plusieurs antennes départementales d'une association.

V. Première discussion sur les notes régionales d'orientation FDVA 1 & 2 pour 2026, arrêt d'un calendrier :

- Sous-réserve du vote du PLF 2026.

- Les enveloppes globales prévues pour le FDVA 1 & 2 en 2026 sont à la date du 25 novembre 2025, non connues.
- Prise en compte de l'instruction relative au FDVA 1 pour tenir compte de l'évolution du CFGA (Certif'Asso).
- Mention qui devra être ajoutée sur les arrêtés de subvention « Conformément à la circulaire du 24/12/2002 relative aux subventions de l'Etat aux associations, toute structure qui reçoit une subvention publique doit pouvoir justifier de l'emploi des fonds perçus. Dans ce cadre, votre association pourra faire l'objet d'un contrôle sur la réalisation effective de l'action et le bon emploi des crédits alloués. »

Note d'orientation FDVA2 pour 2026 :

- Proposition retenue de supprimer le mot « innovant » sur la note d'orientation et de garder seulement la mention « projet nouveau » - Vote : 22 pour et 2 abstentions.
- Sur la partie fonctionnement (page 4) : remplacer « Favoriser les associations dont le budget prévisionnel pour l'année en cours est inférieur à 100 000 € » par « Un financement peut être apporté au fonctionnement global d'une association. La priorité sera accordée aux associations dont le budget prévisionnel est inférieur à 150 000 € (hors contributions volontaires en nature*) et disposant au maximum de 2 ETP. » et « * Les contributions volontaires en nature doivent être présentées et expliquées dans l'annexe du CERFA de demande de subvention. ».
- Dans la partie actions départementales (page 5) : Ajouter la mention suivante : « Il est recommandé d'être le plus précis possible lors de la description des territoires concernés par l'action du projet proposé (départements, villes, villages, quartiers).
- Dans la partie actions inéligibles (page 5) : Mention à ajouter « Les subventions d'investissement : (hors achat de matériel courant dont le montant hors taxes ne dépasse pas 500 €).
- Actualisation des éléments datés et chiffrés pour 2026

Note d'orientation FDVA1 pour 2026 :

A savoir, la Normandie a été proposée par la DJEPVA comme territoire d'essai d'un outil de formation en ligne intitulé EVA (E-learning vie associative), porté par la Maison des Associations d'Amiens : <https://www.eva-formationbenevoles.fr/>

- **Pages 2/3 :** Ajouter la référence de la plateforme de formations en ligne pour les bénévoles associatifs « EVA ».
- **Dans la partie préambule (page 3)** ajouter ce paragraphe « Le décret n°2008-1013 du 1er octobre 2008 et modifié par la réforme du certificat de formation à la gestion associative – Certif'Asso - prévoit que « l'association qui a obtenu l'autorisation tacite ou expresse du préfet de région pour organiser des formations de bénévoles préparatoires au Certif'Asso peut bénéficier des concours financiers au titre du volet formation des bénévoles du FDVA, même si elle intervient dans le domaine des activités physiques et sportives, qu'elle soit agréée par le préfet en vertu de l'article L. 121-4 du code du sport ou affiliée à une fédération sportive agréée par l'Etat.

Le principal bénéfice attendu est l'amélioration des compétences des bénévoles associatifs, l'augmentation significative du bénévolat de longue durée et l'aide à la prise de responsabilités au sein des associations en vue du renouvellement de l'encadrement associatif.

- **Dans la partie critères généraux (pages 3/4)** au point 1 : « Toutes les associations... de la vie associative. » Ajouter cette mention : « Attention ! Toute association qui a obtenu l'autorisation tacite

ou expresse du préfet de région pour organiser des formations de bénévoles préparatoires au Certif'Asso peut bénéficier des concours financiers au titre du volet formation des bénévoles du FDVA, même si elle intervient dans le domaine des activités physiques et sportives qu'elle soit agréée par le préfet en vertu de l'article L. 121-4 du code du sport ou affiliée à une fédération sportive agréée par l'Etat. »

- **Partie exclusion (page 4)** au point 4 « **Les associations sportives, notamment ... code du sport** » Ajouter cette mention « *sauf lorsqu'elles bénéficient d'une habilitation de l'Etat pour organiser des formations « Certif'Asso » et uniquement dans ce cas précis* ».
- **Page 8** ajouter cette partie: « *Le FDVA 1 peut soutenir la réalisation des modules de formation collective théorique du Certif'Asso (...) solidité des formations « CFGA » les années précédentes* ».
- Dans la partie modalités pratiques (page 9): ajouter cette mention « *Code 4519 pour le volet spécifique formation des bénévoles CERTIF'ASSO* ».
- Dans la partie évaluation (page 11), ajouter ce paragraphe: « *Nota : l'association conservera pendant au moins cinq ans à compter de la notification de la subvention les convocations, les relevés de présence et toutes pièces permettant le contrôle par l'administration des actions réalisées.* »
- Actualisation des éléments calendaires et moyenne des subventions en 2025 sur la note d'orientation FDVA 1 en 2026.

VI. Retours et perspectives des groupes de travail « formation des bénévoles » et « évaluation du FDVA 1 & 2 » :

Pour rappel, les membres de la commission ont reçu favorablement, la proposition de les associer à deux groupes de travail en 2025 : l'un sur la formation des bénévoles, l'autre sur l'évaluation des projets financés en FDVA 1 et 2 en 2024.

Groupe de travail du 13 octobre 2025 - Formation des bénévoles :

Faire un diagnostic normand (période 2019-2024) et proposer des perspectives pour la formation des bénévoles en Normandie. Travail en cours par la DRAJES : exploitation des données OSIRIS, comptes-rendus financiers d'actions, résultats enquête CFGA Normandie 2025, construction d'une grille d'entretien, rencontres avec des acteurs de la formation de bénévoles et des bénévoles, etc.

Groupe de travail du 17 novembre 2025 - Evaluation des projets financés en FDVA 1 & 2 en 2024 :

Distinguer contrôle et évaluation –Espace de dialogue – Rencontre – Indicateurs – Associer les membres de la CRCVA ou des collèges départementaux aux services de l'Etat – Fixer des cibles – des priorités (demandeurs récurrents – FDVA 2 fonctionnement pour certains départements.)

VII. Questions diverses

Prochaine CRCVA, le 4 juin 2026 en présentiel à Caen

Fin de séance à 17h15